

FONCTIONNEMENT

8. DECORATIONS NATIONALES

8.1 Introduction

8.2 Candidatures au titre des Anciens Combattants

8.3 Diplôme d'honneur des porte-drapeaux

8.4 Ordre protocolaire de port ou de remise des principales décorations officielles françaises

8.1- Introduction

Les décorations nationales officielles sont décernées au nom du président de la République ou d'un ministre. Leur liste, l'ordre protocolaire de remise et l'ordre dans lequel elles doivent être portées font l'objet du sous-chapitre 8.4.

La Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite peuvent être attribués à titre civil ou militaire.

La Médaille militaire et la Croix du combattant volontaire ne peuvent l'être qu'à titre militaire.

Pour les autres décorations, il convient de contacter le siège national.

8.2- Candidatures au titre des Anciens Combattants

Les anciens combattants peuvent être nommés dans un ordre national à titre militaire ou à titre associatif. Deux voies sont possibles :

→ **Par le canal du préfet** : c'est la voie normale, les demandes sont à adresser au préfet du département par l'intermédiaire du Directeur de l'Office Départemental des Anciens Combattants.

→ **Par le canal de l'UNC** : c'est une voie exceptionnelle, qui permet de récompenser une activité de responsable dans le cadre de la vie associative ou un passé militaire.

Ces demandes doivent être présentées sur un mémoire de proposition dactylographié, adressé au siège national par le président départemental qui doit donner un avis circonstancié.

Les demandes sont étudiées et proposées au bureau décorations honorifiques du ministère des Armées.

Légion d'honneur et ordre national du Mérite :

☛ Dossier minimum à constituer :

- état signalétique et des Services (ou extrait de livret militaire avec la rubrique « décorations récompenses »),
- citation ou citations décrivant le fait de guerre et quelquefois la blessure,
- certificat d'invalidité si détenu.

Toute autres pièces, récompenses, décorations internes, etc... sont **inutiles** à l'instruction du dossier.

Ces pièces sont à demander :

Pour l'Armée de Terre

Centre des archives du personnel militaire
Caserne Bernadotte
Place de Verdun
64023 PAU CEDEX
capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr
☎ 05 59 40 45 61 ou 05 59 40 46 92

Pour la Marine

Bureau Courrier Régional Marine
Bureau Maritime des Matricules
BP 413
83800 TOULON CEDEX

Pour l'Armée de l'Air

Bureau des archives et des réserves de l'Armée de l'air
24.501
Base aérienne 102
BP 90102
21093 DIJON CEDEX 09

► **Le fait d'entrer dans ces critères et d'envoyer un dossier de candidature qui sera accepté n'implique pas que satisfaction sera donnée à la demande.**

► **La Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite ne se demandent pas : il faut être proposé !**

La Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales. Elle est la récompense de mérites « éminents » acquis au service de la nation.



Pour prétendre à cette distinction, et sauf cas très particuliers, les membres d'associations d'anciens combattants doivent assumer une **responsabilité associative a minima, au niveau régional** mais plutôt au **niveau national** depuis de **nombreuses années**.

Le mérite associatif s'apprécie au regard du volume d'adhérents, de l'importance des fonctions exercées (président, vice-président, secrétaire ou trésorier), de la

durée d'exercice des responsabilités tenues au sein d'instances dirigeantes.

Le passé militaire et l'éventuelle détention de titres de guerre sont des éléments à mentionner dans les mémoires de proposition (citation individuelle ou blessure de guerre non récompensées par la Médaille militaire ou le Mérite).

Pour être promu à un grade supérieur, il faut d'abord une certaine ancienneté minimale dans le grade précédent :

- officier : 8 ans dans le grade de chevalier,
- commandeur : 5 ans dans le grade d'officier,
- grand officier : 3 ans dans la dignité de commandeur.

Ce sont des conditions nécessaires mais elles ne sont pas suffisantes... il faut surtout **un fait nouveau** !

La Médaille militaire est destinée à récompenser des mérites militaires. Pour se voir concéder la Médaille militaire, il faut justifier :

- *A titre normal* :
 - soit d'une croix de guerre ou d'une croix de la valeur militaire obtenue à la suite d'une action d'éclat,
 - soit d'une blessure de guerre, c'est-à-dire une blessure reçue en présence et du fait de l'ennemi.
- *A titre exceptionnel* :
 - les candidats nommés ou promus dans l'ONM à titre civil sous certaines conditions.

La concession de la Médaille militaire ne constitue pas un droit !



Pour les anciens combattants, elle est réputée acquise et peut être portée le jour de la publication au « Journal Officiel ».

En revanche, l'article R 128 du code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire fixe les conditions de remise de cette distinction :

- remise au cours d'une cérémonie militaire par l'autorité chargée de la revue des troupes ou le militaire désigné à cet effet, (*demande à faire auprès de l'autorité militaire qui n'est pas tenue d'accepter*),
- au cours d'une cérémonie ne comportant pas de prises d'armes par le délégué militaire départemental, le commandant d'armes de la garnison ou un officier général en deuxième section ayant reçu la délégation

expresse à cet effet du délégué militaire départemental territorialement compétent.

L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser des mérites « distingués » acquis, soit dans la fonction publique, soit dans l'exercice d'une activité privée ou dans le bénévolat.



Les anciens combattants qui exercent des responsabilités du **niveau départemental** peuvent se voir récompenser par une nomination dans l'ordre national du Mérite. Il en est de même pour les porte-drapeaux qui totalisent plus de 40 ans d'activité dans cette fonction.

Le mérite associatif s'apprécie au regard du volume d'adhérents, de l'importance des fonctions exercées (président départemental, vice-président départemental, secrétaire ou trésorier départemental), de la durée d'exercice des responsabilités tenues au sein d'instances dirigeantes.

Le passé militaire et l'éventuelle détention de titres de guerre sont des éléments à mentionner dans les mémoires de proposition (citation individuelle ou blessure de guerre non récompensées par la Médaille militaire).

La promotion dans l'ordre national du Mérite suppose en outre une certaine ancienneté minimale dans le grade précédent :

- officier : 5 ans dans le grade de chevalier,
- commandeur : 3 ans dans le grade d'officier,
- grand officier : 3 ans dans la dignité de commandeur.

Seuls, la Légion d'honneur, la Médaille militaire et l'ordre national du Mérite font obligatoirement l'objet d'une cérémonie officielle. Pour les autres décorations, y compris les croix de guerre, la remise officielle est simplement souhaitable, et, pour la plupart il n'existe pas de formule définie à prononcer.

L'autorité appelée à remettre une décoration doit être soit titulaire de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire ou de l'ordre national du Mérite, ou détenteur lui-même de cette décoration.

Le parrain doit être d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire autorisé.

➔ Les Français qui reçoivent une décoration étrangère doivent adresser au

grand chancelier une demande d'autorisation avant de l'accepter et de la porter.

➔ Le port illégal d'une décoration française ou étrangère est sanctionné par le code pénal d'une peine pouvant atteindre un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende !

8.3- Diplôme d'honneur des porte-drapeaux



Ce diplôme peut être attribué aux personnes ayant accompli des services de porte-drapeau durant trois années consécutives ou non.

Le diplôme est délivré par le Préfet du lieu de résidence du récipiendaire, au nom du Ministre des Armées, signé par le secrétaire d'état auprès du ministre

TROIS ECHELONS :

- ⇒ BRONZE : 10 ans de fonction
- ⇒ ARGENT : 20 ans de fonction
- ⇒ OR : 30 ans de fonction

La demande doit obligatoirement être signée par le président départemental, lequel atteste de la durée des services, avant l'envoi aux services départementaux de l'ODAC.

L'insigne de porte-drapeau ne figure pas dans les attributs militaires. Il ne peut être remis par un DMD ou tout autre militaire.

Cet insigne se porte à droite. Il peut être pratique de le fixer directement sur le baudrier.

8.4- Ordre protocolaire de port ou de remise des principales décorations officielles françaises

| | |
|---|--|
|  | <u>Ordre national de la Légion d'honneur</u> |
|  | <u>Ordre de la Libération</u> |
|  | <u>Médaille militaire</u> |
|  | <u>Ordre national du Mérite</u> |
|  | <u>Croix de guerre 1914-1918</u> |
|  | <u>Croix de guerre 1939-1945</u> |
|  | <u>Croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieurs</u> |
|  | <u>Croix de la Valeur militaire</u> |
|  | <u>Médaille de la Gendarmerie nationale</u> |
|  | <u>Médaille de la Résistance</u> |
|  | <u>Ordre des Palmes académiques</u> |
|  | <u>Ordre du Mérite agricole</u> |
|  | <u>Ordre du Mérite maritime</u> |
|  | <u>Ordre des Arts et des Lettres</u> |
|  | <u>Médaille des évadés</u> |
|  | <u>Croix du combattant volontaire 1914-1918</u> |
|  | <u>Croix du combattant volontaire 1939-1945 (1953)</u> <u>Croix du combattant volontaire (1981)</u> |
|  | <u>Croix du combattant volontaire de la Résistance</u> |
|  | <u>Médaille de l'Aéronautique</u> |
|  | <u>Croix du combattant</u> |
|  | <u>Médaille de la Reconnaissance française</u> |
|  | <u>Médaille d'Outre-Mer</u> <u>ex-médaille coloniale</u> |
|  | <u>Médaille de la Défense nationale échelon or pour citation sans croix</u> |
|  | <u>Médaille de la Défense nationale</u> |
|  | <u>Médaille des services militaires volontaires</u> |
| Médailles d'honneurs décernées par les départements ministériels | |
|  | <u>Médaille d'Afrique du Nord (1997)</u> |
|  | <u>Médaille de Reconnaissance de la Nation (2002) puis Médailles commémoratives et assimilées</u> |



FONCTIONNEMENT

9. MEDAILLES INTERNES

9.1 Médaille du Mérite UNC

9.2 Médaille du Djebel

9.3 Remarques

Il s'agit de médailles qui n'ont **aucun caractère officiel**. Ce sont des distinctions associatives qui doivent être portées du côté droit.

Elles sont destinées à récompenser les militants les plus actifs au profit de l'association.

Le nombre de médailles à remettre au cours d'une cérémonie ne doit pas être trop important. Il est préférable d'étaler ces remises au cours d'un maximum de réunions.

9.1- Médaille du Mérite UNC



① Dispositions générales

Il existe cinq distinctions :

- ⇒ Médaille de Bronze
- ⇒ Médaille d'Argent
- ⇒ Médaille de Vermeil
- ⇒ Médaille d'Or
- ⇒ Médaille du Grand Or

Ces distinctions sont destinées à récompenser les militants de notre association. Pour l'attribution, il sera tenu le plus grand compte pour chaque candidat :

- ☞ des fonctions exercées dans l'association locale ou l'association départementale (président, secrétaire, trésorier, membre du bureau, porte-drapeau),
- ☞ du temps pendant lequel elles auront été accomplies,
- ☞ des services rendus comme propagandiste (organisation de réunions, recueil d'adhésions nouvelles et d'abonnements au journal),
- ☞ des services rendus dans le domaine de l'action sociale.

La médaille de Vermeil est un relais entre la médaille d'Argent et la médaille d'Or.

La médaille d'Or peut cependant être attribuée par la commission, et ce, à titre tout à fait exceptionnel, à un titulaire de la médaille d'Argent.

La médaille Grand Or récompense les services éminents rendus au profit de l'association.

Les délais minima de promotion sont fixés à :

- 5 ans entre Bronze et Argent**
- 5 ans entre Argent et Vermeil**
- 5 ans entre Vermeil et Or**
- 5 ans entre Or et Grand Or**

② Médailles de Bronze et d'Argent

→ Sont attribuées à la diligence des présidents d'associations, leurs droits étant :
- **pour la médaille de Bronze : 1 pour 70 redevances payées**
- **pour la médaille d'Argent : 1 pour 200 redevances payées.**

→ En début d'année, chaque association départementale est invitée à demander son quota de médailles de bronze et d'argent au siège national. Il s'agit de « droits ouverts » : il faut donc les commander en fonction des besoins, au secrétariat par écrit à sophie@unc.fr

③ Médaille de Vermeil - d'Or et Grand Or

→ Sont attribuées par la commission nationale des médailles, qui se réunit deux fois par an :

- Fin mars/début avril : pour la promotion du 8-Mai.
- Fin septembre/début octobre : pour la promotion du 11-Novembre.

Selon des critères suivants :

⇒ avoir continué de militer dans les rangs de l'UNC depuis l'obtention de la dernière récompense.

→ Les candidatures seront centralisées par les présidents des associations départementales et envoyées au siège national pour le 5 avril et pour le 15 septembre sur imprimés particuliers (fournis par le siège national), accompagnées d'un état récapitulatif avec éventuellement un numéro de référence.

→ Après la réunion de la commission, une lettre individuelle est adressée à chaque président d'association départementale concerné, accompagnée des diplômes correspondants, les médailles sont à commander au magasin de ventes.

→ Les diplômes sont envoyés gratuitement par le siège national et les médailles achetées au magasin de ventes, sous réserve de l'accord du siège national à titre de vérification.

Les membres du bureau national réélus sont décorés de la médaille du Mérite UNC « Grand Or » sur proposition de la commission nationale.

Les présidents départementaux sont décorés de la médaille du Mérite UNC « Or » après deux années d'exercice sur proposition de la commission départementale.

Les présidents d'associations locales sont décorés de la médaille du Mérite « Argent » après une année d'exercice sur proposition de la commission départementale.

9.2- Médaille du Djebel



① Dispositions générales

La médaille du Djebel est destinée à récompenser plus particulièrement les anciens combattants d'AFN qui ont fait preuve de mérites particuliers. Elle peut être décernée à des personnalités ne faisant pas partie de l'UNC, mais lui ayant rendu des services exceptionnels.

Il existe cinq distinctions :

- ⇒ Médaille de Bronze
- ⇒ Médaille d'Argent
- ⇒ Médaille de Vermeil
- ⇒ Médaille d'Or
- ⇒ Médaille de Diamant

② Propositions

Pour être « proposé » les règles suivantes sont appliquées :

- 3 ans entre Bronze et Argent**
- 3 ans entre Argent et Vermeil**
- 3 ans entre Vermeil et Or**
- 5 ans entre Or et Diamant** (*délibération du CA en date du 9 avril 2016*).

③ Médaille de Bronze et d'Argent

Elles sont attribuées à la diligence des présidents d'associations sur la base d'une répartition annuelle. Les droits sont les suivants :

- **pour la médaille de Bronze : 1 pour 70 redevances payées,**
- **pour la médaille d'Argent : 1 pour 200 redevances payées.**

Les médailles sont achetées directement au magasin de ventes qui les délivre en tenant compte du quota par département.

La liste des récipiendaires est envoyée au siège national, une fois par an, à l'issue des promotions. Son retour est nécessaire pour obtenir les attributions de l'année suivante.

④ Médaille de Vermeil - d'Or et de Diamant

Leur attribution est identique à celle de la médaille du Mérite UNC.

9.3- Remarques

→ Remise des médailles du Mérite UNC et de la médaille du Djebel

Ces médailles ne sont jamais remises au cours d'une cérémonie officielle.

On privilégiera plutôt la remise lors d'un vin d'honneur, d'un banquet ou de toute autre activité associative.

Elles peuvent bien sûr être remises par un camarade titulaire de la même distinction, en témoignage d'amitié, et non pas obligatoirement par un président de section.

→ Port de ces décorations

Lors des cérémonies de l'Union Nationale des Combattants, ces médailles peuvent se porter en grand modèle, **exclusivement du côté droit**.

→ Règles d'honneur et de discipline pour le Mérite UNC et la médaille du Djebel

En principe, les nominations sont faites à vie : néanmoins, l'UNC se réserve le droit de radier tel ou tel titulaire qui aurait déshonoré l'association ou sa médaille.

Il faudrait alors un vote spécial du conseil d'administration national à bulletin secret et à l'unanimité. Dans ce cas, le titulaire de la récompense devra renvoyer au président de l'UNC son diplôme.

(Cf. modèles de demande Mérite UNC et Djebel sur le site internet de l'UNC, accès privé).

